

Aide-mémoire - Impression via le dossier patient électronique (DPÉ)

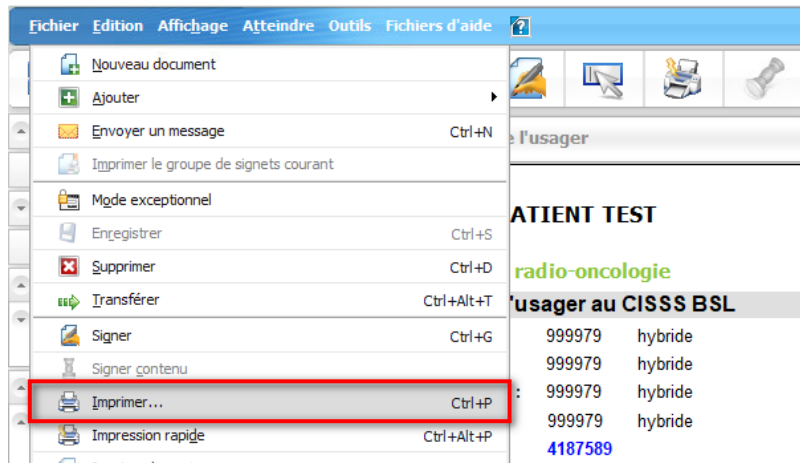
Les droits d'impression sont réservés à certains utilisateurs. Prendre connaissance du **Guide d'orientation sur les besoins d'impression** de la DSMER afin de respecter les règles entourant ces droits.



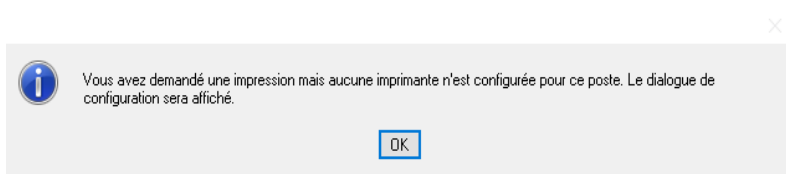
Il est très important de **ne pas retourner** les documents imprimés à partir du DPÉ vers la numérisation, car cela crée des doublons dans le dossier de l'utilisateur qui doivent être supprimés manuellement.

Pour imprimer un document dans le dossier de l'utilisateur, ouvrir d'abord le document dans le DPÉ.

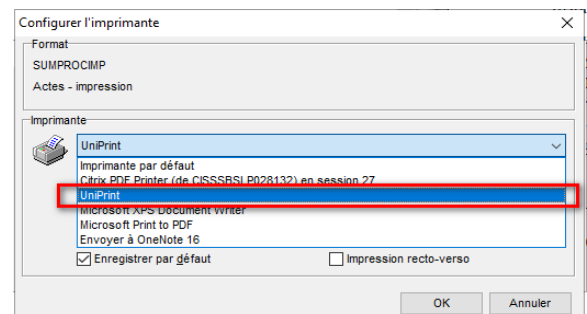
Aller ensuite dans le menu **Fichier** puis **Imprimer...** (raccourci Ctrl+P).



Lors de la première impression, cette boîte de message devrait apparaître :



Choisir l'imprimante Uniprint* puis OK.



L'impression s'effectuera ensuite avec le format par défaut. Celui-ci contient un bas de page mentionnant que le document provient du DPÉ.

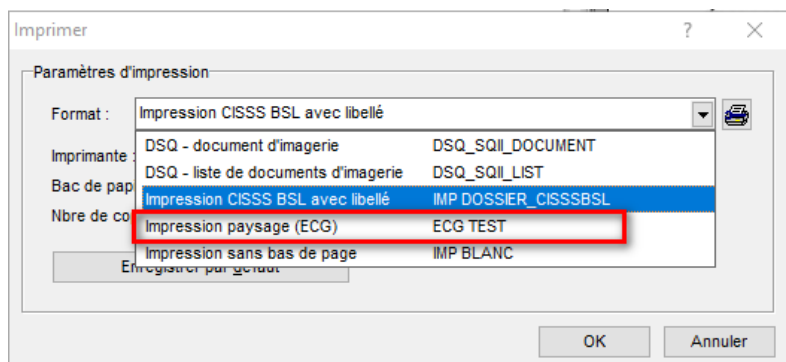
DUPLICATA - DPÉ CISSS BSL

Lors des impressions suivantes, il sera possible de choisir l'impression rapide en allant dans le menu **Fichier** et **Impression rapide** (Ctrl+Alt+P) ou en cliquant sur l'icône d'imprimante dans les boutons d'actions.

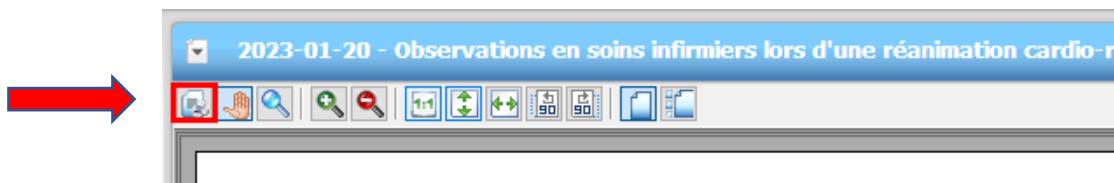


L'impression sera alors lancée automatiquement sans le choix de format ou d'imprimante.

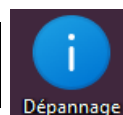
Pour imprimer un document paysage tel qu'un ECG, changer le format d'impression et choisir **Impression paysage (ECG)**.



Ne pas utiliser le raccourci d'impression indiqué dans la capture d'écran suivante puisque l'impression y est problématique (couleur différente de l'original, impression miroir, aucun bas de page).



Dans l'environnement CISSS BSL, l'impression se fait via UniPrint. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dossier « Dépannage » situé sur votre bureau.



Rappel concernant la sécurité de l'information :

Veillez noter que toutes les activités réalisées dans une application sont journalisées. Vous êtes donc responsable de vos actions et la surutilisation non justifiée ou le non-respect des règles en matière d'impression pourrait entraîner le retrait de ces droits.

Pour toute question concernant l'impression dans le DPÉ, il est possible de contacter les pilotes du DPÉ par courriel, Teams ou téléphone.

Marie-Josée Pinet marie-josée.pinet.ciassbsl@ssss.gouv.qc.ca 418-721-0100 Poste 860
Sandra Bérubé sandra.berube0105.ciassbsl@ssss.gouv.qc.ca 418-721-0100 Poste 539